



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord  
Direction

de la réglementation et  
des libertés publiques

Bureau de la  
réglementation générale  
et économique

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 268**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 28 janvier 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°1 du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05929115O0018 en date du 20 octobre 2015 en mairie de HAUTMONT,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI AMM LOUVROIL portant sur l'extension d'une surface de vente de 1842 m<sup>2</sup> du magasin KIABI Adultes d'une surface de vente actuelle de 1152 m<sup>2</sup> pour atteindre une nouvelle surface de vente totale de 2994 m<sup>2</sup> à HAUTMONT, avenue de Ferrière ; demande enregistrée sous le n° 268,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI AMM LOUVROIL portant sur l'extension d'une surface de vente de 1842 m<sup>2</sup> du magasin KIABI Adultes d'une surface de vente actuelle de 1152 m<sup>2</sup> pour atteindre une nouvelle surface de vente totale de 2994 m<sup>2</sup> à HAUTMONT, avenue de Ferrière,

Considérant l'extension d'un équipement existant intégré dans une zone commerciale ayant peu d'impact sur les équilibres généraux du territoire,

Considérant la reprise de l'ancien bâtiment par la société Immochan,

Considérant l'importance de l'emprise au sol des voiries et des parkings prévue dans la demande susvisée établie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à compter de laquelle la réglementation relative à la compacité des aires de stationnement est opposable,

Considérant la centralité économique et commerciale de ce magasin sur le territoire,

Considérant le respect de la réglementation thermique RT 2012 à minima,

### **A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'une surface de vente de 1842 m<sup>2</sup> du magasin KIABI Adultes d'une surface de vente actuelle de 1152 m<sup>2</sup> pour atteindre une nouvelle surface de vente totale de 2994 m<sup>2</sup> à HAUTMONT, avenue de Ferrière **par 6 votes favorables et 1 vote défavorable sur les 7 membres que compte la commission**, le représentant de la Communauté d'agglomération Maubeuge / Val de Sambre et le représentant du syndicat mixte du SCoT du Sambre Avesnois étant absents, le représentant du Conseil régional et le représentant des intercommunalités étant excusés, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

à :

SCI AMM LOUVROIL  
Monsieur Olivier MOTTE  
100 rue du Calvaire  
59510 HEM

représentée par Monsieur Guillaume SEGARD  
Directeur du développement  
tel : 03 20 81 67 15  
port : 06 62 62 55 47  
courriel : [g.segard@etixia.com](mailto:g.segard@etixia.com)

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### Au titre des élus locaux :

- Madame Evelyne Glacet, adjointe au maire de Hautmont,
- Monsieur Nicolas Siegler, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Thierry Rolland, maire de Willems, représentant les maires du Nord

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Daniel Monneuse en matière de consommation
- Monsieur Vincent Bassez en matière de développement durable
- Monsieur Jean-Daniel Vazelle en matière de développement durable

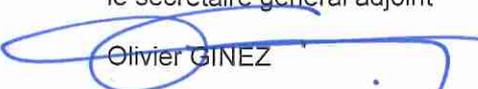
#### **Ont voté CONTRE le projet :**

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul Lammin en matière de consommation

Fait à Lille, le **8 FEV 2016**

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint

  
Olivier GINEZ